

A VIMOUTIERS, Le vendredi 28 avril 2023

Préfecture

Objet : modification simplifiée du PLUI secteur du pays du camembert

Monsieur le Préfet,

Le Plan local d'urbanisme intercommunal secteur du Pays du camembert fera l'objet d'une procédure de modification simplifiée courant de l'année 2023 conformément aux articles L153-36 et L 153-45 du code de l'urbanisme. Il est envisagé de modifier le règlement graphique et écrit, cela n'implique pas de changer les orientations du PADD, ni de réduire des zones à préserver.

Les modifications envisagées à ce jour sont les suivantes :

- Rectification d'une erreur matérielle sur la commune de Roiville, la parcelle est classée en zone naturelle, une partie sera corrigée en zone agricole pour laisser la possibilité à un exploitant agricole de se développer
- Prise en compte des arrêtés de protection de captage « Cutesson » « Le Home » et Millaubourg et intégrer la notion d'espaces boisés classés
- Rectification d'un oubli d'étoilage d'une grange sur la commune du Renouard
- Correction du règlement écrit du PLUI
- Correction du tableau de programmation en logements
- Prise en compte de l'extension du réseau d'assainissement collectif à Sap en Auge

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,
Sébastien GOURDEL

